

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N°173-2010 concernant une demande de crédit d'étude de CHF 91'500.—TTC destiné à la création d'une liaison piétonne entre le chemin de Pré-Fleuri et la route de Saint-Cergue comprenant un passage inférieur sous le NStCM et une passerelle piétonne sur le Cossy.

Nyon, le 10 janvier 2012

Au Conseil Communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mme Christine Trolliet, remplaçante de Christian Puhr, Mme Jessica Jaccoud, remplaçante de Durand Gregory, Claude Farine, remplaçant d'Yves Froidevaux, Albert Graf, Victor Allaman remplaçant de Jean-Paul Henet, Peter Lukas, David Saugy et Bernhard Willi président et rapporteur s'est réunie à deux reprises, soit le 9 novembre 2010 et le 14 décembre 2011 dans le but d'examiner ce préavis. A la première séance étaient présents :Mme Trolliet, MM. Durand, Graf, Lukas et Willi, et à la deuxième Mmes Trolliet, Jaccoud et MM Allamand, Buchs, Farine et Willi

Certains remplacements sont notamment dus au changement de législature. La commission a entendu Mme E. Ruey-Ray, Municipale, MM. C. Dupertuis et O. Mayor Municipaux, ainsi que M. F. Menthonnex, chef du Service travaux et environnement et Mme M. Naïma délégué de la mobilité. Elle les remercie pour les informations et les indications techniques fournies.

Le temps écoulé entre les 2 séances s'explique par le fait que Mm. Ruey-Ray a cherché, lors de nombreuses séances de convaincre propriétaires et habitants voisins d'une liaison projetée.

Certains membres de cette commission ont déjà emprunté ce cheminement en tant qu'enfant. Le danger à cet endroit est donc connu depuis longtemps, mais, il s'est aggravé ces derniers temps à la suite de l'augmentation de cadence des trains. La commune a reçu plusieurs plaintes de la Compagnie de chemin de fer Nyon - Saint-Cergue – Morez (NStCM). Sur place nous pouvons constater que la clôture métallique longeant la voie de chemin de fer est sectionnée à plusieurs endroits. Les interventions de la voirie pour réparer la clôture ne tiennent pas longtemps.

Il faut admettre qu'il s'agit de la liaison piétonne la plus courte entre la partie du haut de la ville côté Genève à celle côté Lausanne, à mi-chemin entre l'avenue des Eules et la future traversée Môrache - Marchandise. Ce raccourci permet aux utilisateurs de se rencontrer à un endroit caché et de s'arrêter pour diverses raisons ou encore pour gagner du temps en évitant un long détour à pied. Par contre nous doutons qu'il y ait beaucoup d'enfants qui empruntent cette liaison pour rejoindre l'école au chemin des Plantaz (voir plan de situation annexé au préavis). Il s'agit plutôt d'un itinéraire pour les enfants en destination de l'école Roche-Combe.

Le projet d'une liaison piétonne traversant la rivière du Cossy ne figure pas dans le plan directeur des circulations approuvé par le Conseil d'Etat. Par contre, il s'inscrit dans le Concept de Mobilité Urbaine (CMU) de la ville de Nyon et au du schéma directeur d'agglomération nyonnais, approuvé par 8 communes, mais pas encore ratifié par le Conseil d'Etat.

Le CMU constitue l'instrument de planification de la mobilité de référence pour les autorités de la ville pour les vingt prochaines années. La commission estime que le préavis et l'avant-projet ont été préparés de manière complète et détaillée par les services communaux. Les documents en annexe du préavis offrent une base suffisante pour une analyse préalable du projet.

L'avant - projet a été approuvé par les services de l'Etat de Vaud au niveau des principes. Ces services ont toutefois émis quelques réserves, soit un minimum de déboisement, la pose d'un revêtement perméable et le maintien d'un gabarit d'espace libre suffisant pour la rivière du Cossy.

Mentionnons aussi que l'Office fédéral des transports a refusé l'aménagement d'un passage à niveau avec des barrières.

Si ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec la Cie NStCM, il n'en va pas de même avec les propriétaires. En effet, ceux de la parcelle 685 subissent déjà aujourd'hui des déprédations des utilisateurs de ce sentier non officiel et la commune doit trouver une solution pour garantir la tranquillité pour l'intérieur de la cour de cet ensemble d'immeubles de la route de Saint-Cergue 36 à 40 et la sécurité le long de l'immeuble, soit le long de l'accès aux garages souterrains.

En date du 20 décembre 2010, l'assemblée générale de la PPE « Les Ronziers » a refusé l'inscription d'une servitude de passage en faveur de la commune. Malgré les nombreuses tentatives de la Municipalité pour trouver un terrain d'entente avec les représentants de la PPE, les propriétaires n'ont pas voulu entrer en matière. Le problème semble être sans issue. Seule option pour la commune : une expropriation.

A cet égard, la commune a consulté Mme Eddy Vuille-dit Bille, juriste. Selon son avis de droit du 14 décembre 2011, « il apparaît difficile, en l'absence de toute base légale de procéder à une expropriation ».

Le CMU ne faisant pas office de base légale, il appartient à la commune d'adopter les bases légales suffisantes afin de procéder à une expropriation.

En conséquences, plutôt que d'approfondir encore le projet de passage sous voie, la commission demande à la municipalité de revoir rapidement le plan directeur actuel et d'adopter une nouvelle version qui mentionnera la liaison qui nous occupe aujourd'hui. Seul un nouveau plan directeur permettra une procédure d'expropriation.

La commission regrette vivement que les propriétaires touchés ne soient pas plus coopératifs et sensibles à la nécessité d'établir une liaison à cet emplacement. Leur intransigeance oblige la commune à adapter le plan directeur des circulations avec le volet mobilité douce.

Pour avoir plus de poids lors des futures discussions avec les propriétaires et insuffler une force politique suffisante à l'élaboration d'un nouveau plan directeur, la Municipalité a souhaité maintenir le crédit d'étude et a demandé le soutien de la commission.

Sur la base de l'avis de droit précité et dans l'impossibilité actuelle de procéder à une expropriation, la commission encourage la Municipalité, en parallèle des tractations avec les propriétaires, d'élaborer un nouveau plan directeur dans les plus brefs délais.

Le crédit d'étude pourrait être accordé ultérieurement une fois le cadre légal propice à une expropriation adopté ou en cas d'accord des propriétaires des deux coté de la ligne NStCM.

Pour des raisons qui paraissent évidentes, la liaison piétonne devrait passer en dessous de la ligne de chemin de fer. Vu la configuration du terrain, il serait très difficile de l'aménager pour les personnes à mobilité réduite, voir les poussettes et vélos. Il s'agirait principalement d'une liaison pour les écoliers, mais aussi pour toutes personnes n'ayant pas des problèmes de mobilité. Ce projet ne compromet en aucun cas un éventuel enterrement de la ligne de chemin de fer sous

l'avenue des Eules. Pour une question de sécurité, un soin particulier devrait être donné à l'éclairage et à la surveillance du tunnel.

Dans le cadre de ce préavis, la question du sentier du Cossy a également été abordée. Ce dernier est en effet à plusieurs endroits trop étroit. Le croisement de deux poussettes est impossible, de même que le passage avec un parapluie ouvert. Nous avons pris note de la réelle volonté de la Municipalité de l'élargir. Ceci se fera dans le cadre des plans de quartier et le plus vite possible. C'est ainsi que la liaison chemin Pré Fleuri - école Roche Combe pourra se faire partiellement par cet itinéraire. Cet élargissement du sentier du Cossy doit également faire partie du CMU.

Conclusion :

La nécessité d'aménager une liaison entre l'Avenue Alfred Cortot-chemin Pré-Fleuri et la route de Saint-Cergue n'est nullement mise en cause. Dans le but d'augmenter la sécurité des utilisateurs de cet itinéraire et des trains du NStCM, la commission soutient fermement la démarche municipale. Nous avons aussi pris note que la Municipalité étudiera la possibilité d'aménager la liaison pour tout public (personnes à mobilité réduite, poussettes, etc).

Il est regrettable que les propriétaires touchés par ce cheminement n'aient pas plus de compréhension pour la cause publique et la sécurité de ceux qui empruntent ce cheminement.

Leur attitude oblige la commune à revoir le plan directeur des circulations très rapidement.

Vu les conclusions de l'avis de droit mentionnant qu'en l'absence de base légale suffisante, il serait impossible de procéder à une expropriation. La commission à l'unanimité, estime prématuré pour l'instant d'engager un crédit d'étude et ce aussi longtemps que les conditions de réalisation dans un délai raisonnable ne sont pas réunies.

En revanche, nous demandons à la Municipalité d'entreprendre toute démarche possible à l'élaboration d'un nouveau plan directeur de la mobilité douce qui servira ensuite de base légale à une éventuelle expropriation.

Pour finir, nous encourageons vivement la Municipalité à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'élargissement du sentier du Cossy sur le tronçon entre le chemin Pré-Fleuri et la future liaison Môrache-Marchandise, pouvant servir d'itinéraire pour les écoliers de Roche-Combe.

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°173 concernant une demande de crédit de CHF 91'500.- TTC pour financer les études, y compris mise à l'enquête et mise en soumission d'une liaison piétonne entre le chemin de Pré-Fleuri et la route de Saint-Cergue comprenant un passage inférieur sous le NStCM et une passerelle piétonne sur le Cossy,

ouï le rapport de la commission chargé de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de refuser le crédit d'étude de CHF 91'500.-TTC pour financer les études, y compris mise à l'enquête et soumission d'une liaison piétonne entre le chemin de Pré-Fleuri et la route de Saint-Cergue comprenant un passage inférieur sous le NStCM et une passerelle piétonne sur le Cossy,
2. de soutenir fermement la Municipalité pour qu'elle réalise rapidement cette liaison piétonne.

La Commission :

Trolliet Christine

Jaccoud Jessica

Farine Claude

Buchs Patrick

Saugy David

Graf Albert

Allamand Victor

Willi Bernhard président et rapporteur